Nous vous remercions de votre inscription au VIDE GRENIER

DE **L’HIPPODROME DU BOUSCAT**

Il se déroulera le :

**DIMANCHE 05 AVRIL 2020 DE 9H00 à 18H00**

**A L’HIPPODROME DU BOUSCAT-**

8 AVENUE DE L’HIPPODROME

33110 LE BOUSCAT

**Tarif : 15€ les 3 mètres linéaires. Mise en place : 8H00 à 8h45**

Vous avez souhaité réserver un emplacement, nous vous invitons à remplir votre bulletin d’inscription, à signer le règlement intérieur et à nous retourner l’ensemble à l’adresse suivante : [max.simonin@free.fr](mailto:max.simonin@free.fr), ou via le site Helloasso ou le cas échéant par courrier (Madame Hadamar- Lions Club BBE, 56 rue Lartigues, 33520 Bruges), accompagné des pièces à fournir.

Dès réception de votre dossier complet, vous recevrez **une confirmation d’inscription par email.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et espérant vivement vous compter parmi les exposants, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l’assurance de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

Mme Rousseau-Lagarde

Présidente du Lions Club Bordeaux Bruges Estuaires

L’équipe organisatrice : Maxime Simonin

Contact téléphonique : 06 98 83 38 68

Adresse électronique : [max.simonin@free.fr](mailto:max.simonin@free.fr),

**Pièces à fournir :**

- Bulletin d’inscription à compléter et à retourner

* Règlement intérieur de la manifestation signer et à retourner
* Copie d’une pièce d’identité
* Le règlement par CB ou cheque valide l’inscription

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR VIDE GRENIER DE L’HIPPODROME DU BOUSCAT**

**DIMANCHE 05 AVRIL 2020-**

Pour être enregistrée et validée, la demande d’inscription d’un exposant doit être impérativement complète et accompagnée des pièces jointes à fournir. La seule qualité d’exposant contraint chacun à l’obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement et du cahier des charges.

L’exposant, du fait de la signature de sa demande de participation, accorde aux organisateurs le droit de modifier, en cas d’évènements imprévus, la date d’ouverture et la durée de la manifestation ou d’annuler celle-ci, sans qu’ils puissent réclamer aucune indemnité ni remboursement.

Les camelots et les commerçants autres que les exposants dûment enregistrés, ne sont pas autorisés.

Les exposants pourront, s’ils le désirent, apporter leur matériel : table, chaise, toile… et devront rendre leur emplacement en **parfait état de propreté.** Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et êtres assurés à cet effet. Ils déclarent, en outre, renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice, à l’occasion et pendant le séjour des véhicules, marchandises et objets divers dans l’enceinte de la manifestation.

Les exposants doivent être titulaires d’une assurance automobile en rapport avec le véhicule amené et d’une assurance responsabilité civile en cours de validité. Les organisateurs se réservent le droit de demander les pièces justificatives de ces polices d’assurance, le jour même de la manifestation.

Chaque exposant s’engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation.

**Le vide grenier se déroule en même temps que les courses de chevaux. Aussi pour la sécurité de tous, nous vous demandons de respecter les consignes quand au montage et démontage des stands, ainsi que le stationnement des véhicules, dans le horaires déterminés.**

**Article 1 :** Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer les activités des particuliers et des exposants qui, le jour du vide grenier souhaitent faire l’objet d’exposition, sur un périmètre tel que défini à l’article 2, se situant sur la commune du Bouscat.

Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins. Toute fausse déclaration entraînera l’exclusion de l’exposant et la perte pure et simple du montant de son inscription.

Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires de cette demande de participation. Il est formellement interdit de sous-louer ou de partager tout ou partie d’un emplacement.

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, laissée à disposition du Commissariat de Police ou du Groupement de Gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation et transmise en Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

Les exposants doivent être en mesure de présenter, à toute réquisition, une liste des articles en vente, ceux-ci devant faire l’objet d’un étiquetage indiquant le prix de vente.

**Article 2 :** Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public ou de ses dépendances, ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique et utilisées pour la mise en place du vide grenier.

**Article 3 :** Le présent règlement s’impose de droit à toute personne qui sollicite l’autorisation du Lions Club, Bordeaux Bruges Estuaire pour venir au vide grenier, quand bien même ces personnes seraient forains ou maraîchers sur la commune du Bouscat.

**Article 4 :** En cas d’annulation moins de deux semaines avant la date de la manifestation, la totalité du montant de la réservation sera acquise aux organisateurs.

**Article 5 :** Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l’attribution des emplacements. Seuls seront acceptés les particuliers et exposants qui stationneront précisément sur l’emplacement qui leur aura été attribué. Il conviendra de considérer, qu’en vertu de Règlement Intérieur, toute voiture, camion, camionnette qui stationnerait sur un emplacement non attribué ou étant déjà attribué à un autre particulier ou exposant, se retrouverait « de facto » en stationnement irrégulier et gênant.

**Article 6 :** L’entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

**Article 7 :** Les exposants s’engagent à ne pas vendre de marchandises neuves (habillement, mobilier, jouets, cosmétiques). Pour toute marchandise vendue, l’exposant doit pouvoir justifier de l’origine, soit inscription sur le livre de police (pour achat ou dépôt

vente de particulier), soit facture d’u confrère ou d’une salle des ventes. Les marchandises vendues sont sous la seule responsabilité du vendeur jusqu’à la remise de celle-ci en mains propres (contre reçu) à l’acheteur ou à son représentant légal ou transporteur dûment mandaté.

**Article 8 :** L’équipe organisatrice du Lions Club décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration de matériel ou de véhicule.

**Article 9 :** La vente de boisons et de petite restauration est strictement réservée à l’association organisatrice. La vente de confiserie, loterie, alimentation, restauration et/ou boisson est absolument interdite sur les stands des exposants.

**Article 10 :** L’installation s’effectue entre 08h00 et 08h45 heures du matin le jour J. Le démontage de stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation expresse des organisateurs. Les stands attribués ne sont pas contractuels. En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier les emplacements attribués sans préavis.

**Article 11 :** En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

**Article 12 :** Quel que soit le temps, il est conseillé de se munir d’un parasol.

**Article 13 :** L’exposant s’engage à tenir son stand ouvert de 9H00 à 18H et à quitter les lieux avant 19H **en ayant débarrassé et nettoyé l’espace occupé**. Le ramassage des objets invendus sera assuré par les exposants.

**Article 14 :** **Aucun véhicule ne pourra circuler à l’intérieur du périmètre délimité par la manifestation entre 9H et 18H, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service. Les exposants s’engagent à stationner au plus tard à 8H45, à l’emplacement que leur indiqueront les organisateurs.**

**Article 15 :** Je joins mon règlement (chèque) à mon bulletin d’inscription à l’ordre du Lions Club, Bordeaux Bruges Estuaire.

**Article 16 :** Tout emplacement réservé non occupé à 9H00 le jour de déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l’exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.

**Article 17 :** Les emplacements seront attribués par ordre d’arrivée.

**Article 18 :** Il est expressément demandé aux particuliers et exposants de ne pas appuyer leurs marchandises contre les barrières du champ de course contiguës à leur emplacement et de laisser le passage entre le stand et les barrières. L’accès aux bouches et poteaux d’incendie devra être libre et dégagé en permanence.

**Article 19 :** L’emploi de haut parleur est strictement interdit.

**Article 20 :** Tout appareil de chauffage devra être distant d’au moins un mètre des tentures ou éléments de décoration. L’utilisation d’appareil de chauffage à flamme incandescente est strictement interdite.

**Article 21 :** Tout particulier ou exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives du Lions Club, Bordeaux Bruges Estuaire ou de la Police Municipale, et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif. De ce fait, il ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement des sommes versées et des frais avancés pour sa participation au vide grenier.

Tout contrat de participation devra être impérativement accompagné du règlement intérieur signé.

J’atteste sur l’honneur avoir pris connaissance du présent règlement et en approuver les termes.

Fait à

En 2 exemplaires

Signature de l’Exposant

( Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

**BULLETIN D’INSCRIPTION AU VIDE GRENIER**

**DE L’HIPPODROME DU BOUSCAT DIMANCHE 05 AVRIL 2020**

**Tarif : 15€ les 3 mètres linéaires. Horaire de la manifestation de 9H00 à 18H00**

**Mise en place : 8H00 à 8h45**

Nom, Prénom : .................................................................................……………..

Adresse : ..........................................................................................………………

Téléphone : ......................................................................................………………

Mail : ................................................................................................………………

Nombre d’emplacement(s) voulu(s) : ...............................................………………

Payé par : CB …… par chèque ……..

Montant payé : ……………

Nom du payeur si différant : ……………………………………………………………

Véhicule : ..........................................................................................……………..

Immatriculation : ...............................................................................……………..

**Aucun véhicule n’est autorisé à rester stationné sur l’aire du vide-grenier. Avant l’ouverture du vide grenier (9h00), tous les véhicules doivent être stationnés sur le parking de l’hippodrome. Pour des raisons de sécurité pour les exposants, les visiteurs, les chevaux de course et leurs équipes, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler de 09h00 à 18h00.**

La présente signature valide l’acceptation sans réserve du règlement du vide grenier.

Signature de l’Exposant

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)